

ASSEMBLÉE NATIONALE4 mai 2006

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 159

présenté par
M. Flajolet, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 5

Dans l'alinéa 23 de cet article, après les mots :

« durée des travaux »,

insérer les mots :

« visés aux articles L. 215-15 et L. 215-16 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.